



Prangins, le 28 octobre 1977

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINSPréavis no 59/77Concerne : Budget communal 1978Délégué municipal : M. Marcel Narbel

Monsieur le Président,
Mesdemoiselles, Messieurs,

Pour établir le budget 1978 nous avons pris pour base les comptes 1976 et le budget 1977. Nous avons également tenu compte des avis reçus tant de l'Association des Communes vaudoises que du Conseil d'Etat quant à l'augmentation de notre part à certaines dépenses. Le résultat négatif de la votation du 12 juin dernier relative au redressement des finances fédérales s'est déjà répercuté par une diminution des subventions fédérales aux cantons qui se retournent sur les communes pour combler une partie de ce "manque à gagner".

Le total des dépenses courantes est de Fr. 1'817'000.-- contre 1'720'000.-- au budget 1977. Les principales augmentations se situent dans les comptes suivants :

- Service social + 35'000.--. Notre contribution au financement de l'AVS nous est annoncée avec un supplément de cette importance là, voir remarque générale ci-dessus.
- Assistance publique + 30'000.--. Au niveau du canton les interventions dues à la récession (chômage) se sont accentuées.
- Bâtiments + 20'000.--. Diverses réfections deviennent nécessaires.
- Chaussées + 15'000.--. idem.

Les autres plus-values, moins importantes seront compensées par une baisse de l'intérêt des dettes (- 50'000.-- = intérêt plus bas et recours moins important que prévu aux crédits bancaires) et à un moins grand budget pour les travaux de voirie (- 25'000.-- frais d'évacuation des ordures moins importants que prévu).

Les recettes quant à elles passeront de Frs. 2'498'500.-- au budget 1977 à Frs 2'586'000.-- d'où une augmentation escomptée de Frs. 87'500.-- . La moitié de cette augmentation provient des taxes de raccordement pour égout et épuration, au total Frs. 40'000.-- de plus. Le reste de la différence est assuré par des augmentations réparties sur l'ensemble

./.

des autres comptes et proviennent pour la plupart, d'ajustements effectués en fonction des recettes réelles de 1976.

Relevons qu'en matière d'impôt, nous avons repris sans les modifier, les chiffres proposés pour 1977. Les deux années tombent en effet sous le coup de la même déclaration d'impôt et nous ne disposons pas encore du résultat de la perception 1977. Peut-être y aura-t-il là une source (bienvenue) de recettes supplémentaires. Nous ne pouvons cependant pas l'assurer à ce jour.

L'excédent de recette de ce nouveau budget s'élève à Frs. 769'000.--. Il est légèrement inférieur à celui prévu pour 1977. Vous remarquerez que nous l'avons entièrement affecté à l'amortissement des grands travaux. Cela correspond en effet mieux à ce que nous faisons lors du bouclage des comptes. Cependant, pour ne pas être en contradiction avec l'art. 86 du RCC nous avons fait figurer à la suite du budget la liste chiffrée des grands travaux qui nous attendent. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, ascende à plus de 3 millions. Il est bien entendu que tout ne sera pas réalisé en 1978. Il est même difficile pour nous de dire quel travail sera fait avant l'autre: durée des études préliminaires, oppositions à lever, possibilités de référendum pour ne citer que les plus importantes causes de retard. Nous tenons toutefois à ce que votre Conseil soit au courant de ce qu'il y a à prévoir et espérons que cette nouvelle présentation correspond bien à l'esprit de l'art. 86 du RCC. Tous ces travaux feront d'ailleurs l'objet de préavis le moment venu.

La Municipalité de même que notre Boursier sont bien entendu à la disposition de la Commission du budget pour tout complément d'information à ce sujet.

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdemoiselles, Messieurs, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal no 59/77 concernant le budget communal 1978,

lu le rapport de la Commission du budget

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

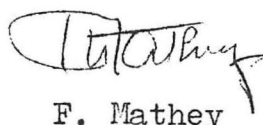
d é c i d e

1. d'adopter le budget 1978 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séances de Municipalité des 14 et 24 octobre 1977 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

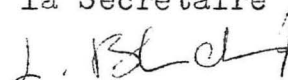
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic



F. Mathey

la Secrétaire



L. Blanchoud